

# **CH\_VB 8 2008-0287 vom 5. Februar 2008**

Bundesverwaltung, 2008-02-05, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_8\\_2008-0287\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_8_2008-0287_)

FR: CH\_VB 8 2008-0287 du 5 février 2008

IT: CH\_VB 8 2008-0287 del 5 febbraio 2008

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (selon formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (selon formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent.

### **E. 2**

Date et lieu des examens Examens écrits: 15–17 juillet 2008 (Berne et Manno) Les examens oraux: 20–22 août 2008 (Berne) Les examens oraux: 16 et 23 août 2008 (Bellinzona)

### **E. 3**

Disciplines et examen partiel Remarque importante Dès le 1er janvier 2008, de nouveaux plans d'études sont entrés en vigueur pour les examens fédéraux de maturité professionnelle. Les candidats-es des examens fédéraux de maturité professionnelle ont dorénavant un travail interdisciplinaire à élaborer et à présenter. Les plans d'études de l'année 2005 ne sont valables que pour les candidates et candidats qui ont déjà passés des examens fédéraux de maturité professionnelle.

#### **E. 3.1**

Examens (basés sur les programmes d'études de 2005 et 2008) Les examens et la modalité des examens sont les suivantes: a. pour tous les orientations de maturité professionnelle (orientation technique, orientation commerciale, orientation santé-social): – première langue nationale (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique: – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – branche complémentaire (oral)

619 Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – gestion financière – création, culture et art – biologie – écologie – sciences sociales Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen. c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale: – économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral) – gestion financière (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – création, culture et art – biologie – chimie – physique – écologie – sciences sociales Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles branches complémentaires elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires. d. pour la maturité professionnelle orientation

santé-social: – sciences sociales (écrit et oral) – mathématiques (écrit) – sciences naturelles (écrit) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire (oral)

620 Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – gestion financière – création, culture et art – écologie – chimie – physique Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen.

### **E. 3.2**

Matière d'examen supplémentaire «travail interdisciplinaire» pour les plans d'études valables à partir du 1er janvier 2008 Les candidat-e-s qui passent, pour la première fois en 2008, des examens fédéraux de maturité professionnelle, doivent établir un travail interdisciplinaire basé sur un projet (TIP). La branche TIP sera contrôlée lors d'un examen écrit (basé sur le projet) et oral.

### **E. 3.3**

Examen partiel Selon l'art. 15 du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral. Le TIP peut être effectué à l'occasion de la première ou de la deuxième session.

### **E. 4**

Informations générales, documents et délai d'inscription Les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Le délai d'inscription pour les examens de maturité fédérale d'été 2008 expire le 15 mars 2008. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi). Selon la loi sur la formation professionnelle LFPr, aucun émolument ne peut être exigé pour ces examens. De plus amples informations concernant les examens (par exemple, le thème du TIP) peuvent être recoltées auprès du secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle (EFMP).

621 L'adresse de notre secrétariat est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle (EFMP) Hotelgasse 1 Case postale 316 3000 Bern 7 Téléphone: 031 328 40 50 Fax: 031 328 40 55 e-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch

### **E. 05**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
05.02.2008 Date Data Seite 618-621 Page Pagina Ref. No

### **E. 5**

février 2008 Commission fédérale de maturité professionnelle:

Le président, Alain Garnier

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Annonce des examens fédéraux de maturité professionnelle Été 2008 In Bundesblatt  
Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume

Heft

**E. 10**

141 372 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.